

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2025.505

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Place Bernard Roumégoux**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame MAGIMEL, qui sollicite une autorisation de stationnement sur la place Bernard Roumégoux, pour l'installation de son manège,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

### **A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 16 novembre 2025 au 28 février 2026**, Madame et Monsieur MAGIMEL sont autorisés à stationner leur manège sur la place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame et Monsieur Magimel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 novembre 2025

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA